



Lettre n°2

Vendredi 17 mars 2023

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10 % du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ce qui permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales.

Nature des projets éligibles

Le fonds vert est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique.

Elles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins) ;
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25 %) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018 (réserves nationales, parcs naturels régionaux, sites astronomiques) ;
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (solaire..) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieur ou égale à 75 000 heures ;

- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur de luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700K (Kelvin) en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400K (Kelvin) dans les espaces protégés.

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne. L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme démarches simplifiées (sauf urgence avérée).

En revanche, ne sont pas éligibles au fonds les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur candidature [ici](#).

Articulations avec les autres dispositifs liés

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours (ACTEE, LUM'ACTE) ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du fonds vert pour l'investissement.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financement d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissement à impacts).

Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins, également concernés par les problématiques de pollution lumineuse et de déperdition énergétique associées à l'obsolescence des parcs de luminaire.

La mesure vise les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI.

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant le remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores.

Boîte à outils (webinaires, conférences, etc)

Une question ?

Votre sous-préfet d'arrondissement reste votre interlocuteur privilégié.

Pour toute demande spécifique, vous pouvez l'adresser à la boîte mail générique dédiée au fonds vert dans l'Oise : fonds-vert@oise.gouv.fr

Le chiffre du jour

31 dossiers déposés au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur la plateforme demos-demarches-simplifiees.fr au 17 mars 2023.